

nos alliés d'outre-mer." Si la défense de notre patrie n'est pas un argument suffisant aux yeux de ceux qui considèrent que le Canada ne vaut pas la peine qu'on le défende, recourons à l'autre raisonnement et demandons-leur de construire des routes afin qu'on puisse faire parvenir à la Grande-Bretagne et à nos alliés ce dont ils ont besoin. Dotons également la défense de notre pays d'unités mobiles, non seulement de chemins de fer mais de camions qui serviront au transport de nos soldats. Nous aurons les automobiles, les chars d'assaut et tout l'équipement mobile que requiert l'armée dans un pays de l'étendue du nôtre. Ces initiatives devront être prises.

Que chacune des branches du ministère de la Défense nationale soit confiée à la direction d'un Canadien, non pas d'étrangers. Des Canadiens devraient décider quelle doit être la politique du Gouvernement. Des étrangers ne devraient rien nous dicter. Si notre défense est négligée c'est que ce sont des étrangers qui proposent tout et que l'on agit d'après leurs conseils. Nous voulons des gens qui soient Canadiens de cœur, qu'ils soient nés au pays ou ailleurs, mais gens qui se proposent de vivre au pays après la guerre et qui ne s'envoleront pas comme des oiseaux migrateurs.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (emprunts autorisés).

M. QUELCH: L'article se prête naturellement à la discussion de la politique financière du Gouvernement, mais vu que l'on désire assurer l'adoption de cette mesure dans le plus bref délai possible, je remettrai cette discussion à plus tard.

Le ministre a maintes fois déclaré que la politique ministérielle en matière d'impôts et d'émission d'obligations vise à restreindre le pouvoir d'achat du public. Nous avons demandé pourquoi il n'utilise pas les services de la Banque du Canada, mais il n'a jamais donné de réponse satisfaisante à la question. Lorsque cette question reviendra je serai prêt à la discuter à fond et demanderai au ministre de nous fournir une explication satisfaisante de l'abstention d'utiliser les services de la Banque du Canada et du recours à ceux des banques à charte. Depuis le début de la guerre, nous avons emprunté directement ou indirectement près de mille millions de dollars, soit exactement 950 millions des banques à charte. Nous maintenons que lorsqu'il s'agit d'augmenter la quantité de numéraire en circulation, il faudrait en confier la tâche à la Banque du Canada et non à des institutions financières privées.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai déjà fourni les explications. Je les répéterai cependant.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EMPRUNT DE \$750,000,000

EN VUE DE REMBOURSER DES TITRES ET OBLIGATIONS, D'ACHETER DES TITRES NON ÉCHUS, ET DE POURVOIR À CERTAINS TRAVAUX PUBLICS AINSI QU'À CERTAINES FINS GÉNÉRALES.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 96, autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. McCann).

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (emprunt autorisé).

L'hon. M. ILSLEY: Le chef de l'opposition m'a invité hier à consigner au compte rendu une liste de nos emprunts effectués à New-York, avec la date de chacun de ces emprunts. Il m'a demandé de préparer et de consigner au compte rendu un état des emprunts effectués par l'Etat canadien ainsi que par le réseau du National-Canadien. J'ai ici l'état relatif à l'Etat canadien et avec la permission du comité je le consignerai dès maintenant au compte rendu. Voici la déclaration:

Détails relatifs aux émissions d'obligations du Canada en cours qui sont remboursables en devises des Etats-Unis.

1. Obligations de 5 p. 100, à trente ans, datées le 1er mai 1922, échéant le 1er mai 1952—\$100,000,000.

On a vendu cette émission en 1922 afin d'obtenir des fonds pour diverses fins générales de l'administration.

2. Obligations de 4 p. 100, à trente ans, datées le 1er octobre 1930, échéant le 1er octobre 1960—\$100,000,000.

Emission de \$100,000,000 faite en octobre 1930 en vue d'obtenir des fonds, dont \$25,000,000 ont été affectés au rachat, le 1er avril 1931, d'obligations à 5 p. 100 portant la date du 1er avril 1916. Cette dernière émission représentait une partie d'un emprunt de \$75,000,000 lancée dans le but de rembourser des emprunts échus et de servir à des fins générales.

3. Obligations de 2½ p. 100, à dix ans, datées le 15 août 1935, échéant le 15 août 1945—\$76,000,000.